

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

J.-B. GIRARDIN

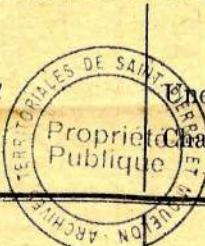
Directeur-Gérant

Rue du Barachois

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40



### Censeil de Fabrique et Conseil Municipal

L'organisation de la Fabrique de St-Pierre remonte au 11 avril 1860, la promulgation de cette institution quasi religieuse au 27 août et sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre de cette même année.

Les Municipalités n'ont été créées que par décret du 13 mai 1872, pour ne fonctionner qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1873. Il y a donc lieu de préciser, pour ceux qui ne le savent pas, que l'organisation de la paroisse a devancé la création de la commune de près de treize ans : c'était dans l'ordre des choses de ce temps là, où le pouvoir le plus absolu résidait aux colonies entre les mains d'un seul.

L'arrêté de 1860, copié sur le décret de 1809 et sur l'ordonnance de 1825, est donc encore la base organique du fonctionnement des fabriques dans notre colonie.

Jusqu'en 1873, c'est un délégué de l'ordonnateur qui siège au conseil de Fabrique; à partir de l'installation des Municipalités 1873, c'est le Maire qui y prend place sans la moindre délégation, mais comme le représentant légal et officiel de la commune.

Quelle est la raison de ce premier changement d'organisation? On en trouve l'explication dans cette évolution que la commune avait été substituée à l'administration locale dans ses prérogatives et droits de tutelle directe vis-à-vis de la Fabrique. Cette substitution ressort de la lettre et de l'esprit des textes de l'arrêté de 1860 et de celui du 5 décembre 1872, qui lui stipule concession gratuite à la commune de St-Pierre de l'Eglise et du Presbytère. Avec cet arrêté de concession en mains, il ne peut plus y avoir de doute possible pour savoir à qui appartenaient Eglise et Presbytère avant l'incendie.

Maintenant quel est le but et le rôle de la présence obligatoire du Maire au sein du Conseil de Fabrique? Cette obligation de présence du représentant du propriétaire des immeubles affectés au culte a pour but de veiller à leur entretien, et d'empêcher que de trop grosses

dépenses soient engagées dans la crainte, ou qu'elles ne soient pas nécessaires, ou qu'elles soient au dessus des ressources dont la Fabrique puisse disposer. Ce dernier rôle de prévoyance et de tutelle est capital au point de vue des intérêts financiers de la commune, puisque c'est elle qui est obligée de subvenir aux grosses et menues réparations quand la Fabrique n'en a pas les moyens. Cette obligation impérative pour la commune ressort de l'art. 46 § 12 et 13 du décret du 13 mai 1872; elle est également stipulée aux art. 33, 81, 82, 83 et 84 de l'arrêté de 1860 créant les Fabriques.

Ces textes à l'appui, on ne peut donc pas nier la tutelle directe que la Municipalité est en droit d'exercer sur la Fabrique par cette conséquence forcée que la commune a été substituée en tout et partout à l'administration, quant aux charges qui incombaient à cette dernière et quant aux obligations de la Fabrique ressortissant de l'arrêté organique de son fonctionnement.

Cette tutelle municipale, à laquelle le Conseil de la Fabrique s'efforce par tous les moyens de se soustraire, est cependant bien précisée à l'art. 79 de l'arrêté de 1860, qui fait une obligation que la reddition du compte annuel soit établie en triple copie, dont l'une sera déposée dans la caisse, l'autre au secrétariat de l'ordonnateur à défaut de Maire. Ce défaut d'organisation de Municipalité n'existe plus depuis 1873, mais l'obligation de fournir au Maire copie du compte annuel subsiste toujours, quel que soit la situation budgétaire ou financière de la Fabrique.

Cette obligation de produire au Maire le compte annuel a pour but de mettre le Conseil Municipal à même de connaître la situation financière exacte de la fabrique; cette production du compte annuel est surtout obligatoire quand la Fabrique veut entreprendre de grands travaux et qu'elle a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal, qui bien renseigné ne doit pas courir les risques d'assumer la responsabilité d'être obligé de subvenir à l'insuffisance de ressources par suite de dépenses abusives.

Un Maire à son affaire, lors de la re-

construction de l'Eglise, devait soumettre à son Conseil l'état de la situation financière de la Fabrique avant de l'autoriser à entreprendre les travaux de réfection. De son côté, le supérieur ecclésiastique aurait dû s'empresser de donner connaissance de cette situation en y comprenant les emprunts qui restaient à rembourser.

Oh! alors le Conseil Municipal aurait vu combien la Fabrique était obérée et qu'elle était pour cela dans l'impossibilité de ne rien entreprendre avant d'avoir éteint les différents emprunts qu'elle avait contractés. Cet état obéré ne fut découvert qu'à la suite de l'incendie où pour y remédier, le Conseil de Fabrique netrouva rien de mieux à faire que de commettre une grave irrégularité: celle de rembourser ses emprunts à l'aide de l'assurance de l'Eglise qui ne lui appartenait pas.

Aujourd'hui, la Fabrique aurait mauvaise grâce à se prévaloir que le Conseil Municipal n'a pas le droit de venir mettre le nez dans ses affaires. Les textes sont là qui au contraire donnent au Conseil Municipal le droit d'exercer son action de tutelle quand bon lui semble. Il est d'autant plus exercable, ce droit de tutelle, que la Fabrique doit rendre compte de deniers qui ne lui appartiennent pas et que, par un mandat spécial du précédent Conseil Municipal, le Curé de la paroisse a reçu une délégation aux fins de faire des quêtes destinées à la reconstruction de l'Eglise.

Et qui doit donc reconstruire cette Eglise si ce n'est la municipalité? Est ce que le bâtiment qui a été incendié n'était pas la propriété de la commune? Est-ce que la fabrique n'est pas tenue en conscience et légalement de fournir à la ville les moyens pécuniaires de reconstruire son immeuble qu'elle est en quelque sorte cause d'avoir été incendié: cause, parce que pour obtenir l'autorisation de réfection elle a trompé le conseil municipal sur sa véritable situation financière, qui, au lieu d'être florissante, était obérée.

Une autre considération s'impose d'elle-même aux gens qui ne sont pas de par-

ti pris, le conseil municipal est et sera le seul et véritable représentant des contribuables, qu'ils s'appellent suivant les circonstances paroissiens, ou citoyens, la dénomination importe peu quand il s'agit de payer les impôts par suite de l'égalité de tous devant la loi fiscale. Or, on frappe de nouveaux impôts quand les ressources budgétaires deviennent insuffisantes, elles le deviennent insuffisantes par ces temps-ci de deux manières trop apparentes, par une diminution dans le rendement des impôts déjà existants et par un accroissement de dépenses abusives, ce qui est illogique pour des administrateurs, qui se piquent d'un vain titre sans responsabilité de capacité.

Au contraire, à tout jamais le conseil municipal est et sera responsable vis à vis de ses concitoyens des charges présentes et à venir devant peser sur la population ; il est donc dans ses attributions de reconstruire sa propriété incendiée suivant les moyens financiers dont il disposera et surtout de ne pas gréver les générations à venir de dépenses d'entretien d'une Eglise trop grande ou trop luxueuse.

En tenant la main ferme à mettre en pratique ce principe économique, qu'il ne doit pas perdre de vue, le conseil Municipal aura fait une œuvre utile et prévoyante de sage administration, dont les concitoyens lui sauront certainement gré.

## Au Conseil Municipal

Mardi soir, il y avait première séance du conseil Municipal, tous les conseillers étaient présents, sauf M. Lavissière qui s'est fait excuser par son copain de liste M. Poirier.

L'espace réservé au public est archi-comble, y compris les deux agents de police curieux de voir la physionomie d'ensemble du nouveau conseil.

En somme l'aspect des nouveaux élus donne confiance, on voit qu'il y a des hommes à siéger autour du tapis vert municipal et qu'il sont capables de certaines décisions viriles.

M. Emile Yvon, en sa qualité de plus jeune, est honoré des fonctions de secrétaire de la session.

M. le président donne lecture à ses collègues, d'une lettre qu'il a écrite au président de la fabrique pour savoir ce qu'il en est des fonds disponibles provenant de l'assurance et des quêtes faites et autorisées pour la reconstruction de l'Eglise.

La réponse du président de la fabrique n'est pas précisément ce que l'on attendait. D'abord ce brave président répond au nom du conseil de fabrique, qui, on le sait par les indiscretions de

quelque mauvaise langue, n'est jamais consulté. Le premier paragraphe de la missive fabricienne est assez ironique quand elle dit que la fabrique rend hommage aux bonnes intentions du conseil municipal de vouloir promptement reconstruire l'Eglise. Le ton semble dire : Chante toujours mon vieux et tu verras.

En effet, le deuxième paragraphe de la sus-dite lettre ne fait qu'accentuer cette conviction.

Toujours au nom du conseil de fabrique, le président de cette assemblée annonce qu'elle se tiendra sur un terrain strictement légal et qu'avant de répondre aux informations sollicitées par le conseil municipal, il faut que ce dernier fasse connaître sur quels textes il s'appuie pour émettre une prétention aussi indiscrète.

On sent déjà, malgré la bonne volonté des uns et des autres, que cela ne va pas marcher précisément comme sur des roulettes.

M. Merle exprime cette opinion dans un langage sensationnel en disant que l'on a trop tergiversé, qu'il y a eu trop de faux fuyants et que le clergé y mettra les pouces quand il verra qu'il a affaire à des hommes qui sont disposés à aller de l'avant, et jusqu'au bout.

M. Poirier intervient d'une manière malheureuse en faveur de la fabrique en disant qu'elle ne reçoit aucun secours de la municipalité. Et le gite et le couvert du clergé, lui répond le président, vous ne comptez cela pour rien?

Naturellement le conseil municipal est trop nouveau dans ses fonctions pour pouvoir, au pied levé, fournir les textes sur lesquels il s'appuie pour confirmer son intervention, mais il les trouvera et le conseil de fabrique sera bien étonné un jour, quand aura éclaté un beau scandale, de s'apercevoir qu'il a eu affaire à des gens décidés à tout prix à donner satisfaction à la population.

Une commission de trois membres est nommée pour rechercher les moyens d'obtenir satisfaction de la fabrique et pour lui fournir des textes qu'elle connaît sans doute mieux que le conseil municipal, mais à un autre point de vue. Où la farce sera complète, ce sera le jour où les fabriciens se réveilleront personnellement déclarés responsables de toutes les irrégularités qu'on leur fait commettre. A ce moment, les dîners de consolation qui leur auront été offerts leur sembleront d'un prix bien amer.

Autre bonillabaisse est l'éclairage électrique de la ville auquel il est dû 6000 francs pour l'exercice 1903 et environ 4000 francs pour celui de 1904, c'est fantastique de devoir une aussi grosse somme et d'être aussi mal éclairé.

Pour des raisons personnelles, M. Daygrand fait prendre la présidence à son 1<sup>er</sup> adjoint. Plusieurs conseillers municipaux de l'ancien régime s'efforcent de faire entendre à leurs nouveaux collègues que le contrat avec la lumière

électrique ne prévoit pas de pénalités.

M. Daygrand soutient que le contrat primordial n'existe plus depuis que la société de lumière électrique a procédé à sa liquidation. C'est là une erreur, attendu que le 1<sup>er</sup> contrat n'a point été dénoncé aux parties et qu'il y a eu continuation d'exécution dans les mêmes conditions.

Enfin, il est donné lecture du contrat passé avec M. Mackey et on se demande où sont les pénalités prévus, quand l'expérience du plus ancien demande à ses collègues où est la bonne exécution obligatoire du contrat pour arriver au paiement. Et en effet, tout le monde reconnaît que cette bonne exécution d'éclairage n'a pu être certifiée par personne, puisque le Commissaire de police adressait de nombreux rapports à la Municipalité constatant que l'éclairage faisait complètement défaut sur plusieurs points de la ville. A l'aide de ces rapports, il suffisait de faire des réductions sur les factures produites par la lumière électrique. Comme consolation, un conseiller fait remarquer que l'éclairage est moins défectueux depuis la nomination du nouveau Conseil Municipal.

Le premier adjoint, faisant fonctions de président, déclare que si l'on n'a pas payé c'est par la raison que l'éclairage était trop mal fait.

Cela peut être en effet, un remords de conscience dont a été saisi l'ancien ordonnateur des dépenses communales, ce serait à lui élever une statue équestre.

*Etangs Fanche.* — Plusieurs réclamations sont produites par des contribuables tendant à être indemnisés des dégâts causés par le détournement des eaux provenant des quatre étangs Fanche. Un humoristique prétend que cette réclamation au sujet des *quatre étangs* est une *question de quatre temps* à renvoyer à la Fabrique.

M. Poirier fait valoir qu'il y a eu de nombreuses inondations dans le bas de la ville et qu'en n'a jamais accordé d'indemnités. Là encore M. Poirier fait erreur, parce que ces inondations ont eu lieu par le cours naturel des eaux, tandis que pour les eaux des étangs Fanche il y a eu détournement des eaux, ce qui est bien différent. Ce que l'ancienne Municipalité aurait dû savoir, c'est qu'il n'appartient à aucune autorité de détourner le cours des eaux sans une enquête de commode et incommode. C'est étonnant que le Chef du Service de l'Intérieur, qui a été mêlé à cette entreprise, ait ignoré cette prescription élémentaire d'un droit public ?

Plusieurs services municipaux nécessitent des ouvertures de crédits que le Conseil vote sur les voies et moyens de l'exercice en cours. Cette formule, qui est très administrative, peut être tolérée quand il y a des excédents de recettes, mais elle n'est pas admise quand il y a déficit partout. Ce serait courir à la banqueroute en faisant fonds sur une caisse



que l'on sait vide de toute espèce de numéraire.

En somme, on a assisté à une séance d'un véritable Conseil Municipal, il ne lui manque que de mettre un peu d'ordre dans la discussion pour l'empêcher de dégénérer en conversations particulières, ce qui fatigue le public qui en fait autant.

## SOIREE ARTISTIQUE

La soirée organisée par le Comité de la Ligue Anti-alcoolique au profit de la Ligue a obtenu dimanche dernier un succès sans précédent.

La salle des fêtes au Café Joinville était archi-comble, les cartes d'entrée s'étaient d'ailleurs enlevées de très bonne heure dans la journée du dimanche, et le soir le public s'arrachait les dernières places.

La scène et la salle parfaitement décorées offraient un aspect des plus riches et des plus gracieux.

Monsieur le Gouverneur et M<sup>me</sup> André, Monsieur le Maire et M<sup>me</sup> Daygrand avaient tenu à assister à cette fête pour prouver toute leur sympathie à la ligue naissante.

L'exiguité de notre format ne nous permet pas d'analyser comme nous le voudrions cette magnifique soirée artistique. Nous voudrions pouvoir citer tous les numéros du programme et féliciter chacun des interprètes, nous nous bornerons bien à regret à dire que tous ont été à la hauteur de leur tache, d'ailleurs la plupart d'entre eux nous étaient connus comme des artistes consommés.

L'éloge n'est plus à faire de Mesdames Dupuy-Fromy, Humbert, Jaquet, Salomon, nous avons souvent été charmés par les jolies voix de M<sup>les</sup> Deschamps, Hagen, Siegfriedt, Salomon et Sigougne Latouche. M<sup>le</sup> Lhote et Vident que nous entendons pour la première fois se sont révélées excellentes pianistes. M<sup>le</sup> Lavissière a enlevé de main de maître *Retraite Marche* sur sa mandoline.

Les différents chœurs chantés par les enfants des écoles ont été exécutés avec beaucoup de ton et de mesure.

M. M. Amestoy, Gailhac, Hamel, Jaquet, Michas ont été des accompagnateurs hors de pair. M. M. Lavie et Hamonet d'excellents flutistes, M. Michas avec un réel talent de direction nous a lu *La vision de Claude* de P. Delair, poésie toute de circonstance.

M. A. Ozon a fait rire la salle avec ses chansons comiques.

Avant d'aller plus loin disons quelques mots de la conférence de M. Gallas.

L'éminent docteur avait pris pour sujet *l'alcool et ses dangers*, et c'est avec beaucoup d'habileté que de ce sujet aride, le conférencier a tiré une causerie qui a, pendant trois quarts d'heure vivement intéressé et impressionné tout l'auditoire. La péroration de cette conférence était un chaleureux appel au concours de tous pour lutter contre l'alcoolisme au nom de la famille, de la patrie, de l'humanité a été vivement applaudie.

La conférence du docteur Gallas mérite d'être lue en son entier, nous souhaitons vivement qu'elle soit livrée à la publicité et

répandue comme brochure de propagande anti-alcoolique.

Le grand succès de la soirée a été sans contredit la charmante pièce en un acte de Maurice Bouchor *Le «Mariage de Papillonnes»*.

Maurice Bouchor est depuis longtemps célèbre par ses superbes pièces tirées soit des recits bibliques, soit des mystères des premiers temps du christianisme, nous citerons entre autres: *Tobie, Noël, La Legende de St<sup>e</sup> Cecile, La dévotion à St André*, qui ont obtenu il y a environ quinze ans un gros succès au théâtre de Marionnettes de la rue Vivienne. Maurice Bouchor est aussi le poète des petits, n'a-t-il pas publié un recueil de *chants populaires* pour les écoles. Il est avec Ponchon, Richepin, Vicaire, le poète des Legendes ancestrales, en même temps que le chantre de la nature.

*Le mariage de Papillonnes* qui nous a été donné d'entendre Dimanche dernier, est d'une poésie, fraîche candide, ingénue telles les Jeunes artistes qui l'ont interprétée depuis la gracieuse Papillonnes jusqu'à la charmante et modeste violette. Aussi le public charmé par ce spectacle nouveau pour lui n'a-t-il pas menagé ses applaudissements aux jeunes fillettes et le chœur et la danse finale ont été bissés.

Sans être indiscrets, il nous sera permis de louer ici le zèle patient de M<sup>me</sup> Gailhac qui a été la véritable organisatrice de cette pièce, c'est elle qui a su donner à ces jeunes fillettes inexpérimentées la veille dans l'art de dire des vers, le ton, la mesure, la repartie, l'apropos tout ce qui fait le charme d'une belle diction. C'est elle aussi qui a été l'habilleuse de ces jolies insectes, de ces belles fleurs, dont la vue nous a éblouis; c'est donc à elle que revient tout le mérite d'un tel succès, elle y a mis tout son âme d'artiste, tout son amour du Beau et du Bien.

Cette soirée si réussie fait honneur à ses organisateurs au premier rang desquels il faut citer l'infatigable M. Michas et le dévoué président de la Ligue Anti-alcoolique M. Gailhac.

## ILE AUX CHIENS

On sait que des incidents électoraux se sont produits à l'ile aux Chiens. Il y a une instance introduite devant le contentieux pour non proclamation de deux conseillers municipaux, au moment de la lecture du procès verbal.

Plainte au parquet pour attribution d'une voix en plus à un candidat auquel son âge devait donner l'avantage du choix.

Par suite de l'absence d'un conseiller municipal, le nouveau conseil se trouvait être partagé en deux parties égales.

Ce n'est pas ce que pensait l'ancien maire, M. Choplin, qui croyait avoir la majorité, comptant pour lui un candidat qu'il avait pour ainsi dire mis de force sur sa liste.

Cette illusion s'est évaporée le jour de l'élection, car malgré toutes les supplications, ce conseiller devant faire l'appoint de la majorité, n'a point voulu se déranger.

A la deuxième convocation à trois jours d'intervalle, M. le maire voyant cela avec six de ses collègues donna sa démission.

Voilà ce qui s'appelle une manœuvre électorale de la dernière heure: Ne pouvant être Maire, M. Choplin a fait en sorte que la nouvelle Municipalité ne puisse être installée.

A remarquer, le procès-verbal des élections de cette Commune n'a été déposé à la direction de l'Intérieur que le mardi matin. Nous ne voulons pas anticiper sur ce que seront les décisions de la justice dans cette affaire, mais nous nous étonnons que M. Choplin qui est démissionnaire de ses fonctions de Conseiller Municipal, qui a été le promoteur de la démission de ses collègues, qui est l'instigateur d'une manœuvre électorale, qui s'est refusé à présider mercredi dernier l'installation des six Conseillers Municipaux présents, nous nous étonnons disons nous, qu'il soit maintenu comme Maire de l'Ile quand d'après la loi de 1884, c'est au premier Conseiller par rang de suffrages à en faire les fonctions.

## Arrivée de M. Caperon.

Décidément, il n'est plus permis de médire même en riant de Saint-Pierre; contre celui qui se permettrait cette irrévérence et ce manque de reconnaissance de l'hospitalité de notre colonie, nous invoquerions le témoignage de M. Caperon, qui, au lieu d'aller à Vichy, préfère venir y faire une saison.

On dit que M. Caperon vient comme chargé d'une mission spéciale. C'est en effet dans son rôle de vieux magistrat de carrière de venir réorganiser ce pauvre service judiciaire que ce trop illustre Jullien a su si bien bouleverser pour essayer de sauver son ami malheureux d'une chute piteuse.

On a beaucoup remarqué que tous les fonctionnaires étaient au-devant de M. Caperon, on a aussi remarqué que M. Louis Légasse y était et on s'est demandé s'il n'allait pas y mendier à quelque hasard une absolution in-extremis.

Un de nos rédacteurs s'y trouvait aussi, car il faut que la presse, si minime soit-elle, qu'elle ait sa place partout et qu'elle soit à sa place partout.

Le Reveil connaît M. Caperon et M. Caperon connaît le Reveil St-Pierrais: c'est tout dire en ne disant rien.

Ce que nous ne connaissons pas, c'est la mission dont il est chargé. Fidèle à notre tradition, nous fe-



rons crédit à M. Caperon de toutes les bonnes intentions qu'on lui prête et, quand nous le jugerons, ce sera sur des actes qui sont la seule réalité appréciable pour les gens les plus sceptiques.

## NÉCROLOGIES

Une bonne vieille figure St-Pierraise qui disparaît : M. Alexandre Farvacque, en son vivant lieutenant de Port en retraite.

Tout Saint-Pierre connaissait cette physionomie sympathique de ce vieillard encore alerte et à la voix chaude que l'on rencontrait à chaque instant sur les quais ayant toujours en réserve quelques histoires du bon vieux temps.

M. Farvacque avait rempli pendant de nombreuses années les fonctions de maître, puis de lieutenant de port, jusqu'au jour où un ordre ministériel le fit prendre sa retraite.

Malgré sa mise en non activité, qui fut retardée par l'intervention d'amis personnels, M. Farvacque fit en quelque sorte toujours partie de la direction du port; si on voulait le trouver, on était certain de le rencontrer à la place qu'il avait occupée pendant tant d'années.

On peut le dire hautement, M. Farvacque ne laisse derrière lui que des sympathies et le souvenir de relations agréables.

Puissent ces quelques mots être agréés par Madame Farvacque et les membres de sa nombreuse famille comme l'expression de nos sentiments de condoléance et d'atténuation à leur douleur.

Nous avons appris lundi dernier la mort du Dr Pierre Pépin décédé à Vernay la Garonne des suites d'une fluxion de poitrine. Il n'avait que 28 ans.

Parti tout jeune de St-Pierre, Pierre Pépin fit de bonnes études au collège de Granville puis au Lycée de Rennes. C'est dans cette ville qu'il prit ses premières inscriptions pour passer ensuite à la Faculté de Paris. De là il fut interne dans une clinique aux environs d'Orléans.

L'an dernier il s'établissait comme docteur-médecin à Verney la Garonne dans le Puy de Dôme.

Il succombe aux suites des fatigues inhérentes au dur métier de médecin de campagne dans ce pays de montagnes où les communications entre villages sont si difficiles en hiver.

Nous prions Madame Pépin et sa famille d'agréer l'expression de nos bien sincères condoléances.

## THÉORIE INCENDIAIRE

Au dire de certains, on peut faire assurer la maison de son voisin une grosse somme; faire une neuveauté pour que le feu y prenne et toucher une grosse assurance sans même avoir les ennuis et les inconvénients d'être propriétaire.

Voilà une nouvelle spéculation qui s'offre

à ceux qui se plaignent que les affaires ne vont pas.

Ceux qui s'en trouveraient mal ne seraient autres que les propriétaires.

Attention! Messieurs les Conseillers Municipaux, ouvrez l'œil et le bon à ce nouveau genre d'anarchie.

## OUVERTURE D'UN COURS

### D'Instruction Primaire

Beaucoup de personnes ont connu M. Videment, en son vivant capitaine au long-cours et armateur.

A ces amis du père et aux mères de familles, nous tenons à faire savoir que Mademoiselle Videment, sa fille, est pourvue du brevet supérieur et qu'elle a ouvert un cours d'instruction primaire dans la maison de Madame Veuve Lebel.

Mademoiselle Videment est secondée dans ses travaux d'institutrice par Mademoiselle Lhote qui est une excellente musicienne, donnant des leçons de chant et de piano.

Ces demoiselles qui ont professé en France se feront un plaisir que quelques familles veuillent bien les honorer de leur confiance en les chargeant de l'instruction et de l'éducation de leurs enfants.

## ANNONCES & AVIS

Etude de M<sup>e</sup> J. Lagrosillière, avocat-agréé.

## Dissolution de Société en nom Collectif

Suivant acte sous seing privé en date à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon) du trente avril 1904, M.M. Emile Yvon, Louis Yvon François Yvon, Mesdemoiselles Emilie et Julia Yvon, ont déclaré d'un commun accord, dissoudre purement et simplement, à compter du trente avril 1904, la Société en nom collectif ayant son siège à Saint-Pierre, rue Carpillet, formée entre eux sous la raison sociale « Yvon Frères ».

Des originaux de cet acte de dissolution ont été déposés le dix mai mil neuf cent quatre, l'un au greffe du Tribunal de Commerce de la colonie, l'autre au Greffe de la Justice de paix du canton de Saint-Pierre par l'avocat-agréé soussigné.

Saint-Pierre, le 28 Mai 1904.

J. LAGROSILLIÈRE.

Etude de M<sup>e</sup> J. Lagrosillière, avocat-agréé

## Constitutions de Société en nom Collectif

Suivant acte sous seing privé en date à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon) du trente avril 1904, M.M. Emile Yvon, armateur, Louis Yvon, voilier, François Yvon armateur, Mesdemoiselles Emilie Yvon, sans profession et Julia Yvon, sans profession, tous demeurant à St-Pierre, ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet : La pêche, l'achat, le séchage de la morue; les armements et affrètements

de navires; la vente et l'achat de marchandises de toutes espèces, et toutes opérations industrielles ou commerciales se rattachant à cet objet.

La raison et la signature sociales sont : « Yvon Frères ».

La société est gérée et administrée par M.M. Emile et François Yvon, qui, en conséquence, ont seuls la signature sociale. Ils useront de la dite signature, ensemble ou séparément, pour les opérations se rattachant à l'objet de la Société. Toutefois ils ne pourront en user que conjointement pour la vente ou l'achat d'immeubles ou navires, le choix d'un mandataire et les pouvoirs à lui conférer.

La signature sociale n'obligea la Société et ne pourra être donnée que lorsqu'elle aura pour objet des affaires qui l'intéresseront; en conséquence tous engagements exprimeront, à peine de nullité, la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le siège de la Société est fixée actuellement à St-Pierre, rue Carpillet, dans les immeubles où s'exploite le fonds de commerce. Il pourra être transporté du consentement des deux associés gérants susnommés, dans tout autre immeuble, où le dit fond de commerce serait exploité.

Cette Société aura une durée de dix années qui ont commencé le trente avril mil neuf cent quatre pour finir le trente avril mil neuf cent quatorze.

Le fond social appartenant par cinquième aux cinq associés, et comprenant des magasins d'habitation, des terrains, des actions de la manufacture de doris et du Patent Slip, des goëlettes, des navires, des chalands, la moitié d'une voilerie, un mobilier et un matériel d'exploitation, des marchandises etc. etc., tous apports énumérés dans l'article IX des statuts de la Société, forme un capital de 120,000 francs.

Des originaux de cet acte de Société ont été déposés le 10 mai 1904 aux greffes du tribunal de commerce de la colonie et de la justice de paix du canton de Saint-Pierre, par l'avocat-agréé soussigné.

Saint-Pierre, le 28 mai 1904.

J. LAGROSILLIÈRE.

## A VENDRE

### UN MAGNIFIQUE PHONOGRAPHE

AVEC CINQ DOUZAINES DE CYLINDRES

de premier choix

S'adresser au bureau du Journal.

Le soussigné à l'honneur d'informer les habitants de la colonie qu'il vient d'ouvrir un atelier de menuiserie dans la maison de M. Guerguin, rue Nielly, et qu'il se tiendra à la disposition de tous ceux qui voudront bien lui confier leurs travaux.

ALFRED COSTE

Le Directeur Gérant, J. B. Girardin

St-Pierre Miquelon. — Imp. Coopérative